

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12 TER

N° 1327

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1327

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le 31 décembre »

les mots :

« à une date fixée par décret et au plus tard le 30 juin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai d'application du dispositif voté en Commission des Affaires économiques à l'Assemblée nationale et qui consiste à compenser les pertes de potentiel agricole sur un territoire par le financement de projets permettant de recréer de la valeur ajoutée sur le territoire impacté par les grands projets ou ouvrages.